

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine**

Service de l'Environnement Industriel,
Site de Limoges
Département énergie, sol, sous-sol
Division mines et après-mines uranium

Limoges, le

Monsieur le Préfet de la Corrèze
Préfecture de la Corrèze
1 rue Souham
19000 TULLE

Objet : Rapport d'inspection du site minier du Jacquet à Davignac

Site :	site minier uranifère du Jacquet, commune de Davignac
Date de l'inspection	07 octobre 2019

Situation administrative	Mine à ciel ouvert (MCO) et Travaux miniers souterrains (TMS) Arrêt des travaux non effectué : site sous police des mines Exploitant : Compagnie Française de Mokta (CFM), représentée par ORANO Mining Propriétaire des terrains de surface : privé
--------------------------	---

Référentiels utilisés :	- Bilan de fonctionnement de la Corrèze (2008), - Rapport de l'inspection du 02/11/2011, - Fiche de recensement de stériles (2013) - Fiche PNGMDR « verse du Jacquet » (2017)
-------------------------	--

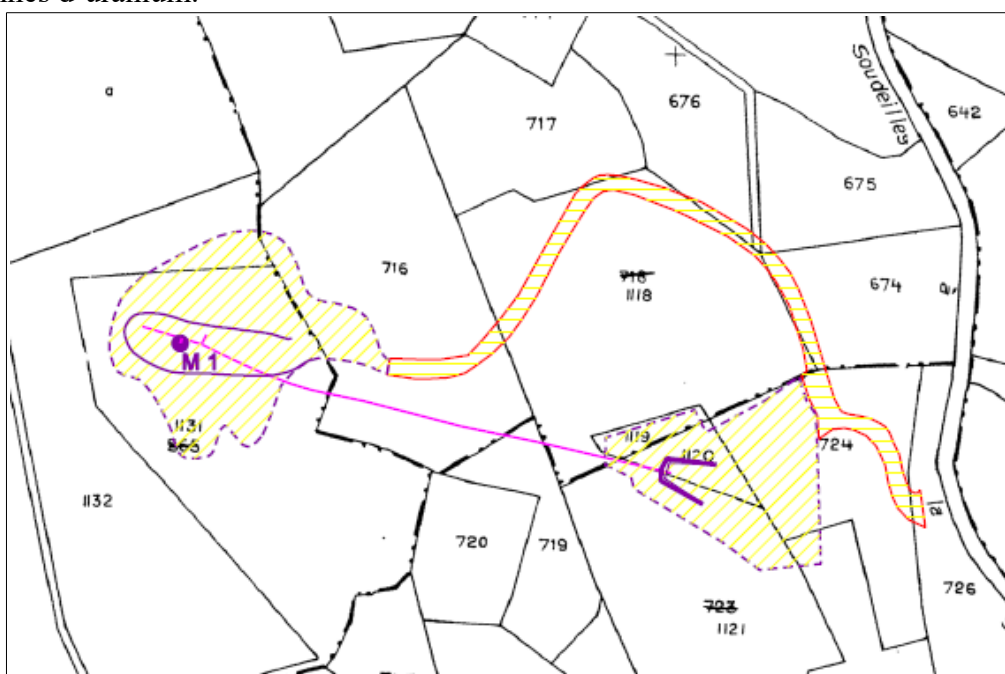
Dans le cadre de son plan pluriannuel d'inspection, la division mines et après-mines uranium procède à l'inspection des anciens sites miniers uranifères toujours sous police des mines. La fréquence d'inspection dépend de la taille et des enjeux de chaque site. Pour le site du Jacquet, la fréquence d'inspection est fixée entre 7 et 10 ans.

L'objectif de l'inspection de 2019 est de constater l'état du site et de faire le point depuis la précédente inspection du 02 novembre 2011 et l'engagement de l'exploitant de procéder à un aménagement du site.

I – Présentation du site du Jacquet

L'ancien site minier du Jacquet se situe à environ 650 m au nord du bourg de Davignac. Le hameau le plus proche est celui du Boucheron, à 250 m au nord. Le site a été exploité par mine à ciel ouvert et travaux miniers souterrains entre 1961 et 1981 par la CIM puis la CFM (Compagnie Française de Mokta, filiale d'Orano).

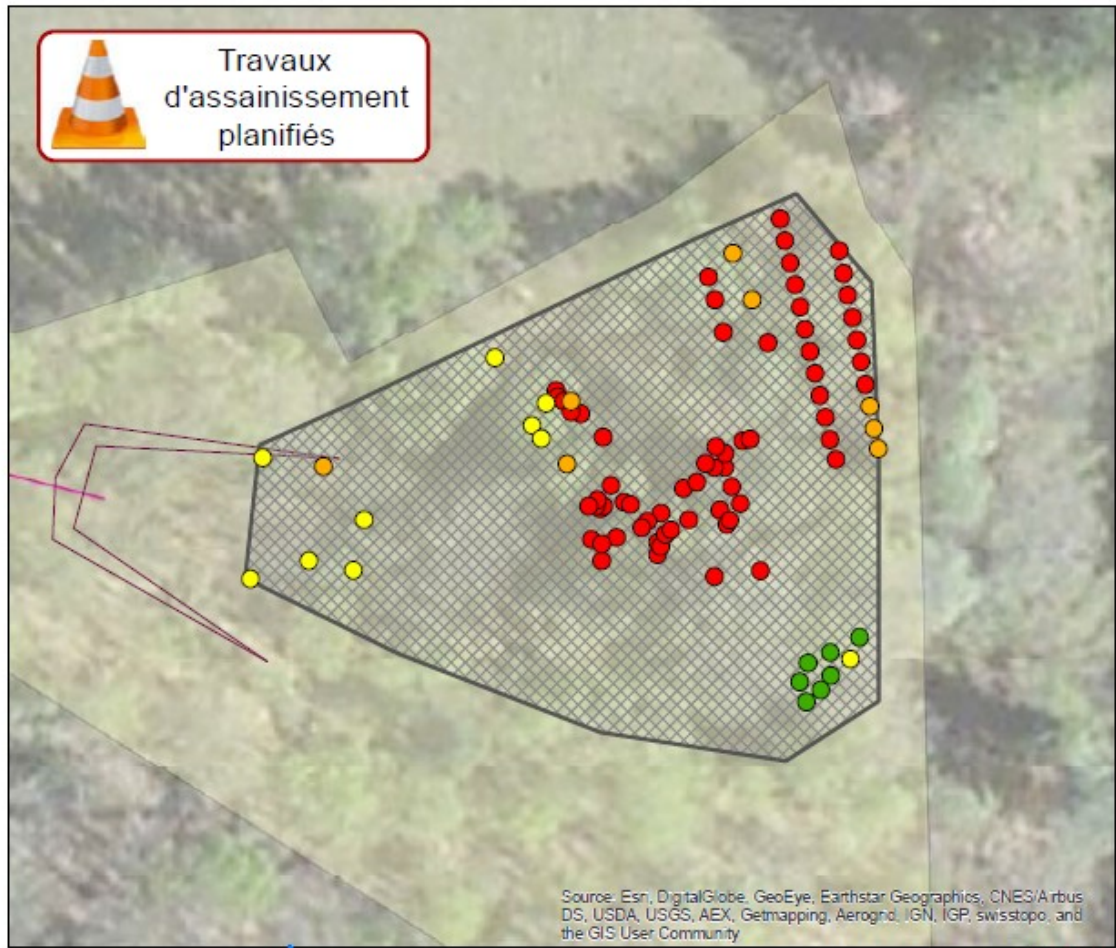
Il couvre 1,6 ha, répartis en 2 zones et avec deux ouvrages débouchant au jour (en principe mis en sécurité) : 1 travers banc et une cheminée d'aéragage. Il a permis l'extraction de 9 tonnes d'uranium.



Localisation du site sur fond cadastral

Le site n'a pas fait l'objet de visite dans le cadre des contrôles de second niveau réalisés par l'IRSN sur les sites miniers uranifères de Corrèze. Néanmoins, lors des bilans effectués dans le cadre de l'opération stériles puis dans le cadre du PNGMDR, il s'avère que la situation du Jacquet pourrait être préoccupante en termes de radioprotection, avec une DEAA dépassant, selon les scénarii retenus, la limite de 1 mSV/an du code de la santé publique.

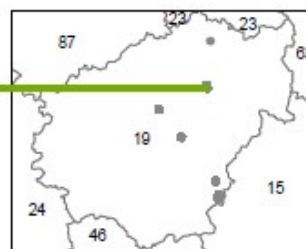
La Compagnie Française de Mokta s'est engagée à effectuer une action de réaménagement du site qui n'a à ce jour pas été précisée ni menée.



1:500



Commune : DAVIGNAC



Flux de photons (SPP2)

Bruit de fond : 100 c/s
 Minimum : 200 c/s
 Moyenne : 1480 c/s
 Maximum : 3210 c/s

DEAA: 0,96 mSv/an

Légende

- Emprise minière
- Périmètre de sécurité
- Mine à ciel ouvert
- Mine à ciel ouvert en eau
- Entrée de galerie
- Travaux miniers souterrains
- Verse à stériles

Plan Compteur SPP2

- Inférieur à 300 c/s (7)
- Entre 300 et 600 c/s (10)
- Entre 600 et 1000 c/s (8)
- Supérieur à 1000 c/s (66)

Le bilan de fonctionnement des anciens sites miniers de la Corrèze réalisé par Areva en 2008 fait état de mesures réalisées dans les eaux de surface (sortie du travers banc et ruisseau de la Soudeillette en aval du site). Les valeurs sont reprises ci-après :

Lieu	U ₂₃₈ soluble (µg/l)	Ra ₂₂₆ soluble (Bq/l)
Sortie du travers banc	1,5	0,08
Ruisseau de la Soudeillette, au niveau du pont du Moulin de Pezareix	< 1	< 0,02

Les valeurs sont caractéristiques d'eaux superficielles en milieu granitique et ne semblent pas présenter de marquage particulier qui pourrait être imputé au site.

II – Suites de l'inspection du 2 novembre 2011

En 2011, l'inspection a constaté l'état du site et a demandé à l'exploitant de porter une attention particulière à ce site dans le cadre des actions en cours relatives à la gestion des stériles.

De fait, l'exploitant a rédigé une fiche du site dans le cadre de recensement des stériles réalisé en application de la circulaire du 8 août 2013 relative à la gestion des stériles dispersés en dehors des emprises minières. Il s'est engagé, dans un courrier du 31 octobre 2014, à effectuer des travaux de remédiation de ce site, sans toutefois préciser de calendrier, le site étant alors considéré (à tort) comme étant sorti de la police des mines et non prioritaire au regard des autres chantiers d'enlèvement de stériles alors en cours.

III – Visite du 7 octobre 2019

Dans le cadre du bilan de l'état de la police des mines réalisé en 2014, le site a été considéré à tort comme sorti de police, probablement à cause d'une confusion avec le site minier dit du Boucheron-Fe5W au sein du même permis d'exploitation, qui lui est bien sorti de police des mines (AP d'abandon du 29/09/89).

Après vérification, il s'avère que le site n'a pas fait l'objet d'une fermeture régulière et est donc soumis à la police des mines, d'où la reprise des inspections.

Les zones d'exploitation sont difficilement accessibles à cause de la végétation et, par endroits, à cause de fortes pentes. Les anciens ouvrages sont difficilement repérables.

Des mesures ponctuelles prises avec un scintillomètre SPP γ ont confirmé les fortes valeurs (plus de 15 fois le bruit de fond de l'ordre de 150 c/s) mentionnées dans la fiche PNGMDR, en particulier dans la partie « basse » du site.

DEMANDE N°1 : transmettre le plan compteur détaillé du site (au format adapté et avec les valeurs), incluant la localisation (recalée) des ouvrages



Le site ne semble pas faire l'objet d'usages particuliers, néanmoins, il pourrait s'avérer dangereux par endroits. Des travaux de réaménagement complémentaires doivent être menés sur ce site avant d'envisager une sortie de la police des mines.

Une « dépression » de forme rectangulaire a été observée à proximité des points « chauds » mesurés au SPPγ, en partie basse du site (cf photo aérienne ci-dessus). L'inspection s'interroge sur son origine minière : « irrégularité » de la verse, ouvrage débouchant au jour partiellement remblayé et non répertorié... ?

DEMANDE N°2 : rechercher l'origine de cette « dépression » (vérifier par exemple si elle est maçonnée ou pas) et en fonction, compléter le plan du site avec sa mention.



La présence d'une ancienne cuve métallique a priori vide et datant probablement de l'exploitation, a été constatée sur site (partie haute, localisation approximative indiquée sur la photo aérienne précédente). Il conviendra de la faire évacuer dans le cadre des travaux d'aménagement à prévoir.



cuve métallique à évacuer

Aucun écoulement particulier n'a été observé le jour de l'inspection. L'inspection s'interroge sur la localisation du prélèvement réalisé en 2008 intitulé « sortie de travers banc ». Ce point devra être abordé dans le cadre du DADT (cf ci-après).

IV – Conclusions

L'inspection du site de du Jacquet a permis de constater l'état de celui-ci, sa dangerosité potentielle (accès et DEAA élevée) et les usages. Elle confirme la nécessité de faire des travaux de sécurisation complémentaire et de recouvrement des stériles miniers à nu (pour faire baisser la DEAA).

L'inspection rappelle qu'il est attendu le dépôt d'un dossier d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) pour ce site, selon le calendrier ministériel. Si l'exploitant envisage la réalisation de travaux de réaménagement préalablement au dépôt du DADT, l'inspection demande à être prévenue en amont de l'intervention sur le site, avec les éléments d'information nécessaires sur les travaux qui seront réalisés.

DEMANDE N°3 : Confirmer l'approche qui sera retenue pour le traitement du site, assorti d'un calendrier approximatif de réalisation (dépôt DADT et/ou travaux).